

Création, installation, reprise se financer autrement

Avoir pour projet la création ou la reprise d'une entreprise est un beau et sacré défi. Mais si la passion et la volonté de réussir sont bien là, bien souvent, les futurs entrepreneurs se trouvent confrontés à des problèmes de financement et à la frilosité des organismes bancaires. À cela s'ajoute l'augmentation des taux. Rien que sur le mois de février, les taux d'emprunt ont continué leur ascension entamée depuis un an déjà, le taux moyen sur 20 ans atteignant 2,80 % (hors et coût des sûretés). Pour rappel, en février 2022, ce même taux oscillait entre 0,81 % et 1,28 % selon le profil de l'emprunteur (chiffres Observatoire Crédit Logement). Il existe pourtant des solutions alternatives pour obtenir des financements indépendamment du système bancaire qu'il est essentiel de connaître.

La collecte de fonds

La collecte de fonds auprès de l'entourage proche (famille, amis, relations...) est souvent la première idée qui vient quand on cherche des financements hors banque. Cette formule a pour avantage de permettre aux donateurs de bénéficier d'exonération ou de réductions d'impôts. Dans le cadre familial, le bénéficiaire d'un don peut en effet recevoir jusqu'à 31865 € sans avoir à payer de droits. À condition que le donateur ait moins de 80 ans et que le bénéficiaire – qui doit être majeur ou émancipé – soit son enfant, son petit-enfant ou son arrière-petit-enfant (ou neveu ou nièce si le donateur n'a pas de descendants). Attention cependant, ce don doit faire l'objet d'un acte notarié, d'un acte sous seing privé ou d'une déclaration de don. Le bénéficiaire doit en avvertir son centre des Finances publiques dans un délai d'un mois.

Les prêts d'honneur

Si votre recherche de financement concerne une création ou reprise d'entreprise, ou si vous êtes un jeune dirigeant, vous pouvez vous tourner vers un prêt d'honneur. Il s'agit d'un prêt sans garantie ni caution personnelle, généralement à taux zéro, et inscrit en fonds propres. Son montant peut atteindre 90000 € pour les projets innovants. Ce type de prêt est proposé



© Frédéric Vialcanet

par plusieurs réseaux d'accompagnement, comme « Initiative France », « Réseau Entreprendre » ou encore « l'Association pour le droit à l'initiative économique (Adie) ».

Obtenus après sélection et passage devant un jury de professionnels, les prêts d'honneur peuvent en outre apporter un gain de crédibilité à votre projet et faciliter l'obtention de financements bancaires.

Le microcrédit

Conçu spécifiquement pour des personnes rencontrant des difficultés d'accès aux financements bancaires, le microcrédit vise la création, la reprise ou la consolidation d'une entreprise. Le but est de permettre aux porteurs de projet de faire naître ou de pérenniser leur propre emploi.

En plus du prêt, ce dispositif s'accompagne d'un suivi des bénéficiaires: assistance dans les démarches administratives, aide à la maîtrise des coûts, développement commercial...

Les microcrédits sont généralement proposés par des acteurs associatifs. Par exemple, l'Adie propose un plan de financement pouvant aller jusqu'à 20000 €, à travers le microcrédit (jusqu'à 10000 €), complété par un prêt d'honneur ou une aide publique par exemple.

Le financement participatif

Le financement participatif ou *crowdfunding* est un mécanisme qui permet de récolter des fonds auprès d'un large public en vue de financer un projet créatif ou entrepreneurial, qui fonctionne le plus souvent via Internet.

Ce financement peut prendre 3 formes: un prêt, la souscription de titres de capital ou de créance émis par l'entreprise soutenue, ou un don ou une contribution qui peut donner lieu à une contrepartie. En France, le financement participatif est en développement constant depuis plusieurs années, passant de 167 millions d'euros collectés en 2015 à plus d'un milliard d'euros en 2020.

Si vous vous tournez vers une plateforme de *crowdfunding* par prêt (avec ou sans intérêt) ou par souscription de titres financiers, celle-ci doit obligatoirement justifier d'un statut réglementé:

- Conseiller en investissement participatif (CIP) ou prestataire en services d'investissement (PSI) agréé par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) pour la souscription de titres;
 - Intermédiaire en financement participatif (IFP) pour les prêts.
- Vous pouvez identifier les sites disposant de ces statuts grâce au label « Plateforme de financement participatif régulée par les autorités françaises ».

Pour rechercher facilement des plateformes de *crowdfunding* vous pouvez notamment consulter le site « <https://financeparticipative.bpifrance.fr/Porteur-de-projet> » mis en place par l'association Financement participatif France, la Caisse

d'entreprise : ent

des dépôts et consignations et Bpifrance.

Les investisseurs providentiels

Si votre entreprise recèle un fort potentiel de croissance, elle peut intéresser des investisseurs providentiels (ou *business angels* pour les anglophones). Derrière ce terme, se cachent des personnes physiques, souvent anciens cadres supérieurs ou entrepreneurs eux-mêmes, qui souhaitent investir une partie de leur patrimoine financier dans des sociétés innovantes. Grâce à leur expérience, les *business angels* apportent également conseils et carnet d'adresses.

Ces investisseurs sélectionnent leur projet avec attention, en se focalisant sur la réussite potentielle du projet. La levée de fonds peut donc prendre plus de temps et s'étaler sur une année.

Les fonds d'investissement

Près de 300 fonds d'investissement sont regroupés en France au sein de l'Association française des investisseurs pour la croissance (Afic). Il s'agit d'actionnaires professionnels qui prennent une participation en capital, majoritaire ou minoritaire, dans des entreprises généralement non cotées en bourse.

Cette activité de capital-investissement peut intervenir sur 5 volets :

- La création d'entreprises et le financement de nouvelles technologies (capital-innovation) ;
- Les entreprises en croissance et à fort potentiel de développement (capital-développement) ;
- L'acquisition, la transmission ou la cession d'entreprises (capital-transmission) ;
- Le rachat d'entreprises en difficulté (capital-retournement) ;
- Le financement d'infrastructures, comme les télécommunications ou les équipements publics routiers (fonds d'infrastructures).

Les prêts interentreprises

Qui de mieux placé qu'une autre entreprise pour comprendre les besoins de trésorerie? Depuis la loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, les entreprises ont la possibilité d'être créancières ou débitrices les unes des autres. Les sociétés à responsabilité limitée (SARL) et sociétés par actions peuvent désormais prêter des fonds à des microentreprises, PME ou entreprises de taille intermédiaires (ETI) sous certaines conditions. Cependant, il est indispensable de respecter quelques conditions. Ainsi, les entreprises prêteuses ne doivent effectuer ce prêt qu'à titre accessoire de leur activité principale et les prêts ne doivent pas excéder une durée de 2 ans. D'autre part, les prêts accordés doivent prendre la forme d'un contrat de prêt et les entreprises doivent pouvoir attester d'un lien économique (sous-traitant direct ou indirect, même groupement d'intérêt économique, même groupement attributaire d'un marché public...) justifiant le crédit.

Les concours

Dernière source de financement, les concours. En effet, de nombreuses associations, fondations, écoles ou autres organisations d'entrepreneurs proposent des concours destinés aux créateurs ou nouveaux chefs d'entreprise, à l'exemple de la Bourse Lesaffre pour ne citer qu'eux. Ils sont parfois destinés à des publics spécifiques (femmes entrepreneurs, jeunes, concours régionaux...) ou des secteurs définis (numérique, écologie, commerce, économie sociale et solidaire...). Pour les futurs entrepreneurs, il y a à la clé des dotations financières, mais aussi la possibilité de se faire connaître et de rencontrer des partenaires ou des investisseurs.

« Ma retraite ? Pourquoi y penser maintenant ? »

Marc, Boulanger.



2022 - crédits photo : © SHUTTERSTOCK / ADOBE STOCK - Conception : ADRM

Justement, plus tôt vous vous y intéressez, mieux vous pouvez compenser la baisse de revenus au moment de partir à la retraite. Avec le Plan d'Épargne Retraite de Médicis, vous épargnez à votre rythme sans y penser. Le jour venu, vous percevrez, selon votre choix, une rente mensuelle versée à vie ou un capital, ou encore un mixte des deux solutions.



mutuelle-medicis.com

**RETRAITE DES INDÉPENDANTS :
PARLONS-EN, JUSTEMENT !**

